

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE de **SOISY-SUR-ECOLE**

COMpte Rendu de la Séance

DU

CONSEIL MUNICIPAL

en date du lundi 1^{er} février 2021

L'an deux mil vingt et un, le premier février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, Anne-Sophie HERARD, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mme HÉRARD Anne-Sophie, Mme CADOT Laure, Mme MOREAU Magali, M. LAGARRIGUE Laurent, M. SCHAFFUSER Patrice, M. THEROND William, M. LEFEVRE Franck, Mme CROSNIER LECONTE Alix, M. CROSNIER LECONTE Cyriaque, Mme VANDERTAELEN Coralie, Mme GIBIER Juliette, M. BESSON Hervé

Absents et excusés : Mme GAYON Hélène donne pouvoir à M. BESSON Hervé

Absents : M. CHEVALIER Pierre
M. GERAUD Thomas

Secrétaire de séance : Mme VANDERTAELEN Coralie

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Madame HERARD Anne-Sophie, Maire.

À la demande de Madame le maire, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la tenue du conseil municipal à huis clos en raison du contexte sanitaire. Le conseil municipal **DECIDE à l'unanimité (13 voix pour)** de la tenue de cette séance à huis clos.

Madame le Maire énonce l'ordre du jour :

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2021
- 2) Point sur le registre des arrêtés
- 3) Mise en place du régime d'autorisation et de déclaration préalable de mise en location
- 4) Droit de préemption renforcé – Institution de zones
- 5) Questions diverses

Madame le Maire demande le rajout de 5 délibérations à l'ordre du jour :

- 6) Modification des membres du SIARCE
- 7) Création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité
- 8) Création d'un ALSH – Travaux de réhabilitation de la salle paroissiale et traitement espaces extérieurs – Création d'une aire de stationnement avec cheminements piétons accessibles PMR
- 9) Création d'un dispositif de vidéo protection et demande de subventions
- 10) Sécurisation des établissements scolaires et demande de subventions

Le Conseil Municipal **ACCEPTE à l'unanimité (13 voix pour)** le rajout de ces 5 délibérations.

1°) ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JANVIER 2021

Aucune observation n'étant formulée, Madame Anne-Sophie HERARD porte aux voix l'adoption du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 18 janvier 2021, **le Conseil Municipal l'adopte à la majorité (12 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention).**

2°) POINT SUR LE REGISTRE DES ARRETES

Madame Anne-Sophie HERARD, rapporteur, rappelle les arrêtés municipaux pris depuis le 18 janvier 2021 :

- Arrêté du 18 janvier 2021 abrogeant l'arrêté n°2020-105 du 9 novembre 2020 et donnant délégation de fonction et de signature à Madame Laure CADOT, premier adjoint, en matière de communication, relations extérieures, culture, patrimoine, tourisme, relations avec les associations, cérémonies et comité des fêtes, environnement et développement durable.
- Arrêté du 18 janvier 2021 abrogeant l'arrêté n°2020-108 du 9 novembre 2020 et donnant délégation de fonction et de signature à Madame Magali MOREAU, deuxième adjoint, en matière d'action sociale, de CCAS, santé, personnel communal, démocratie participative, jeunesse et éducation.
- Arrêté du 18 janvier 2021 abrogeant l'arrêté n°2020-109 du 9 novembre 2020 et donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Laurent LAGARRIGUE, troisième adjoint, en matière de finances communales, appels d'offres, affaires administratives, développement économique, emploi, intercommunalité, sports et loisirs.
- Arrêté du 18 janvier 2021 abrogeant l'arrêté n°2020-107 du 9 novembre 2020 et donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrice SCHAFFUSER, quatrième adjoint, en matière d'urbanisme.
- Arrêté du 18 janvier 2021 abrogeant l'arrêté n°2020-53 du 7 juillet 2020 et donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur William THÉRON, conseiller municipal, concernant la sécurité des biens et des personnes, la vidéoprotection sur le territoire communal et l'élaboration du plan de circulation.
- Arrêté du 28 janvier 2021 de non-opposition à déclaration préalable à pour l'édification d'une clôture sur rue et en limite séparative au 46 Chemin de Mennecey, délivré à Monsieur Eric GONCALVES, dossier DP 091 599 20 30046
- Arrêté de voirie du 1^{er} février 2021 autorisant circulation et stationnement d'un camion de déménagement de la société DSM au niveau du 36 Rue St Spire

3°) MISE EN PLACE DU REGIME D'AUTORISATION ET DE DECLARATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, en particulier ses articles L. 634-1 et suivants, relatifs à l'autorisation préalable de mise en location et à la déclaration de mise en location,

Vu la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite « Loi ALUR », et en particulier le chapitre 3 de son titre 2 « Renforcer les outils de lutte contre l'habitat indigne », section 3, « Améliorer la lutte contre les marchands de sommeil et l'habitat indigne », article 92 et 93,

Vu le décret numéro 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu les arrêtés N°LHAL 1634601A et LHAL 1634597A du 27 mars 2017 relatifs aux formulaires CERFA de demande d'autorisation préalable de mise en location, de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location, ainsi que de déclaration de mise en location,

Considérant la politique volontariste engagée par la commune en matière de lutte contre l'habitat indigne,

Considérant que la loi ALUR du 24 mars 2014 et ses décrets d'application permettent de se doter d'outils supplémentaires pour renforcer la lutte contre l'habitat indigne et pour mieux connaître le parc de logements en situation de fragilité,

Considérant que la possibilité est donnée par la loi ALUR à la commune de Soisy-sur-Ecole, compétente en matière d'habitat, de définir des secteurs géographiques, des catégories de logements ou d'ensembles immobiliers pour lesquelles la mise en location doit faire l'objet d'une déclaration de mise en location ou d'une déclaration préalable de mise en location,

Considérant que le non-respect par les bailleurs du régime de l'autorisation préalable de mise en location peut avoir pour conséquence le paiement d'une amende de 5000 €, et de 15 000 € en cas de récidive sous les trois ans, et que le non-respect par les bailleurs du régime de la déclaration de mise en location peut entraîner le paiement d'une amende de 5000 €,

Considérant que l'amende est recouvrée par le représentant de l'État et que son bénéfice revient à l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH),

Considérant que la loi impose un délai minimum de six mois entre la date de délibération de la commune instaurant le dispositif et son application effective,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Equipements en date du 25 janvier 2021,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Article 1 - DÉCIDE à la majorité (12 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention), l'instauration du régime d'autorisation préalable à la mise en location sur le secteur résidentiel du Domaine des Réaux, zone UE, concernant :

La résidence Millet
 La résidence Corot
 La résidence Rousseau
 La résidence Daubigny
 La résidence Frémiet
 Le château et ses dépendances

L'ensemble regroupant environ 250 logements,

Article 2 - DÉCIDE à la majorité (12 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention), l'instauration du régime d'autorisation préalable à la mise en location sur la zone UA du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°2015_31 du 22 juin 2015.

Article 3 - DÉCIDE à la majorité (12 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention), l'instauration du régime de déclaration de mise en location sur le reste de la commune sur les zones UB, UBa, UE (hors Réaux), UX, AU, AUX du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°2015_31 du 22 juin 2015.

Article 4 - AUTORISE à la majorité (12 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention), Madame le Maire ou Monsieur le Maire-adjoint ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Article 5 – PRÉCISE à la majorité (12 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention), que ladite délibération sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales et à la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole, conformément à l'article L. 635-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, ainsi que transmise à Monsieur le préfet du Département de l'Essonne.

4°) DROIT DE PREEMPTION RENFORCE – INSTITUTION DE ZONES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.211-1 et suivants, et R.211-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015_31 du 22 juin 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015_43 du 28 septembre 2015 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que ladite délibération n°2015_43 du 28 septembre 2015 n'indique aucune précision sur le dispositif mise en œuvre (droit de préemption simple ou renforcé),

Considérant qu'il est nécessaire que la commune puisse poursuivre, en vertu des dispositions du Code de l'Urbanisme, ses actions ou opérations d'aménagement, ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre la restructuration urbaine et de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine et les espaces naturels,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Equipements en date du 25 janvier 2021,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Article 1 - DÉCIDE à l'unanimité (13 voix pour), d'abroger le droit de préemption urbain institué par délibération du 28 septembre 2015,

Article 2 - DÉCIDE à l'unanimité (13 voix pour), d'instituer le droit de préemption urbain « renforcé », en application du Code de l'Urbanisme sur les zones UA, UB, UBa, UE, UX, AU, AUX, telles que figurant au plan de zonage annexé à la présente délibération, et compte tenu des circonstances particulières décrites dans la note ci-jointe et pour permettre la réalisation des objectifs définis,

Article 3 - CHARGE à l'unanimité (13 voix pour), Madame le Maire de la mise en application de cette décision,

Article 4 - PRÉCISE à l'unanimité (13 voix pour), que le droit de préemption urbain « renforcé » entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire, qu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département de l'Essonne,

Article 5 – INDIQUE à l'unanimité (13 voix pour), que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R 151-52 du Code de l'Urbanisme.

Les acquisitions réalisées par voie de préemption, ainsi que l'affectation définitive de ces biens, seront inscrites dans un registre ouvert en mairie.

Il est précisé qu'une copie de la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le préfet,
- à Monsieur le directeur départemental des services fiscaux,
- à Monsieur le président du conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- au tribunal de grande instance,
- au greffe du tribunal

5°) MODIFICATION DES MEMBRES DU SIARCE

Suite à la démission de Mme HERARD Anne-Sophie au poste de suppléante, il appartient de trouver un autre candidat pour la remplacer.

M. BESSON Hervé est candidat pour le poste de suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ont obtenu : M. BESSON Hervé = 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Sont élus pour le SIARCE les personnes suivantes :

Titulaires : M. LAGARRIGUE Laurent
 Suppléants : M. BESSON Hervé
 M. LEFEVRE Franck

6°) CREATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Entendu le rapport de Mme MOREAU Magali, rapporteur

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il peut apparaître nécessaire de prévoir le recrutement de plusieurs animateurs en cas de besoin : Covid 19, accroissement temporaire d'activité aux services périscolaires.

Il y a lieu, donc, de créer plusieurs emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation à temps incomplet ou complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellement pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De créer plusieurs emplois non permanents d'adjoints d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet ou à temps complet, selon le besoin.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation (échelle C1) relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet du lundi 1^{er} février 2021 au 31 décembre 2021.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ :

à **13 voix pour**
 à **0 voix contre**
 à **0 abstention(s)**

7°) CREATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) – TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE PAROISSIALE ET TRAITEMENT DES ESPACES EXTERIEURS

Le Conseil Municipal,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux modifications des marchés publics en cours d'exécution, et notamment ses articles 66, 67, 68, 78 et 79,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 21 22-21-1 du CGCT qui indique que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché, à condition qu'elle comporte l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

Vu la note de présentation annexée à la présente délibération,

Vu le détail estimatif annexé à la présente délibération,

Vu le dossier de programme détaillé de l'équipement établi pour la société Pr'Optim, consultant en programmation urbaine et architecturale,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Equipements en date du 25 janvier 2021,

Considérant la volonté de la commune de créer un accueil de loisirs sans hébergement labellisé dans le cadre du « plan mercredi » permettant d'accueillir les enfants scolarisés, fonctionnant pendant l'année scolaire avant ou après les heures de classe, pendant la pause déjeuner, le mercredi et pendant les congés des petites et grandes vacances scolaires.

Considérant le choix de réaliser cet équipement dans un ensemble immobilier constitué par l'ex foyer rural et la salle paroissiale contigüe à l'ancien presbytère,

Considérant la nécessité de saisir l'assemblée délibérante pour approuver le dossier de programme détaillé et le dossier technique, et autoriser Madame le Maire à lancer, signer et exécuter les marchés de travaux et à signer les éventuels avenants à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires, à signer le permis de construire, à solliciter les subventions au taux le plus élevé, permettant de cofinancer le projet, et à solliciter les dérogations afin de commencer les travaux sans attendre la notification des subventions et à signer tous les actes afférents à cette opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le document de programme détaillé et le dossier technique relatif aux travaux d'une structure ALSH dans les locaux de l'ex foyer rural et de la Salle Paroissiale.

APPROUVE le coût de l'objectif prévisionnel de l'opération,

AUTORISE Madame le Maire à lancer, superviser et exécuter les marchés de travaux et conclure les éventuels avenants,

AUTORISE Madame le Maire à appliquer les dispositions des articles 139 et 140 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux modifications des marchés publics en cours d'exécution,

AUTORISE Madame le Maire à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires et à signer les permis de démolir, de construire et d'aménager qui y sont afférents,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les dérogations afin de commencer les travaux, sans attendre la notification des subventions ;

DIT que le marché sera constitué de plusieurs lots type « macro-lots », tels que les lots architecturaux, technique et de voirie.

DIT que les prestations seront rémunérées dans le cadre d'un marché global et forfaitaire.

DIT que l'ouverture au public est prévue pour septembre 2021, sous réserve de l'attribution de subvention.

DIT que la dépense sera imputée au budget 2021 et suivant, section investissement.

AUTORISE Madame le Maire, ou un adjoint au Maire ayant délégation, à signer tous les actes afférents à cette opération,

La délibération est approuvée à l'unanimité (13 voix pour).

8°) CREATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur William THÉRON, rapporteur, expose :

Dans le cadre de la LOI no 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et par nécessité de sécuriser le domaine public et privé, la commune de Soisy-sur-Ecole souhaite mettre aux normes son dispositif de vidéoprotection qui sera complété plus tard par un maillage intercommunal, la CC2V91 étant porteur de projet afin d'implanter une vidéoprotection aux entrées et sorties des communes membres.

La commune de Soisy-sur-Ecole souhaite donc créer un dispositif communal de vidéoprotection, dont la première phase a été initiée en 2019 (acquisition de 2 caméras), par les élus en poste lors de la précédente mandature. Grâce aux mises aux normes nécessaires et à la création d'un centre de supervision urbain (CSU), la vidéoprotection sera pleinement exploitable et pérenne.

L'objectif de cette démarche est de poursuivre la lutte contre les troubles à la tranquillité publique et les phénomènes délinquants touchant directement la population, en sécurisant certains lieux particulièrement exposés. Le système de vidéoprotection représente, dans ce sens, un véritable outil de sécurisation, qui facilite le travail d'enquête des forces de sécurité et le taux d'élucidation des affaires traitées.

La nécessité de renforcer la sécurité des personnes aux abords des bâtiments publics, et notamment de la Mairie et de l'Ecole, est d'autant plus prégnante que le niveau Urgence Attentat du plan Vigipirate a été activé le 29 octobre 2020.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du FIPD, au taux maximum, sachant que les taux de subvention sont calculés au cas par cas, avec une possibilité de subvention par l'Etat allant de 20 % à 50 %, de même qu'auprès de la Région Ile-de-France, au taux de 35%, et ce, pour la création du dispositif de vidéoprotection avec mise aux normes et création d'un CSU.

Le Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 251-2 du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article 10 de la Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre d'une vidéoprotection sur la voie publique par une autorité publique ;

Vu la délibération 2019-43 du conseil municipal en date du 09 décembre 2019 portant sur l'autorisation d'un système de vidéoprotection pour la commune de Soisy-sur-Ecole ;

Vu l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 précitée qui crée le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance ;

Vu l'article 1 du décret n° 2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance le vouant à soutenir des actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation conduites par l'État, les collectivités territoriales, le milieu associatif et les organismes publics ou privés ;

Vu les orientations pour l'emploi des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Régional n° CR 10-16 du 21 janvier 2016 relative à la mise en place du bouclier de sécurité en Ile-de-France ;

Vu la délibération du Conseil Régional n° CP 16-132 du 18 mai 2016 relative à la mise en œuvre du bouclier de sécurité ;

Vu le Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT le projet de création d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Soisy-sur-Ecole ;

CONSIDÉRANT que des subventions peuvent être accordées, pour la création ou l'extension des systèmes de vidéoprotection, dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;

CONSIDÉRANT que des subventions peuvent être accordées par la Région Ile-de-France, pour la création ou l'extension des systèmes de vidéoprotection, dans le cadre du soutien à l'équipement en vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le projet création d'un dispositif de vidéoprotection est estimé à 25994,89 € HT, et que le financement de l'opération sur le HT serait le suivant : Etat - FIPD (20% à 50% du HT) : de 5198,98 à 12997,45 € ; Région - AAP soutien création vidéoprotection (35%) : 9098,21 € ; Part communale - autofinancement (15% à 45% du HT) : de 3899,23 à 20795,91 €

Propose :

- d'approuver le projet de création d'un dispositif de vidéoprotection ;
- d'inscrire la dépense au budget de la commune ;
- de demander une subvention au taux le plus élevé pour l'installation du dispositif ;
- d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;
- d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du soutien à l'équipement en vidéoprotection ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents et à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver le projet de création d'un dispositif de vidéoprotection ;
- d'inscrire la dépense au budget de la commune ;
- de demander une subvention au taux le plus élevé pour l'installation du dispositif ;
- d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;
- d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du Soutien à l'équipement en vidéoprotection ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents et à intervenir.

La délibération est approuvée à l'unanimité (13 voix pour).

9°) SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame Anne-Sophie HERARD, rapporteur, expose :

Dans le cadre de la LOI n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et par nécessité de sécuriser le domaine public et privé, la commune de Soisy-sur-Ecole a entrepris une mise en conformité des locaux scolaires et périscolaires.

La protection du jeune public est une de nos priorités. Pour cela des travaux devront être entrepris, d'une part ceux nécessaires à la sécurisation du périmètre anti-intrusion des bâtiments communaux les accueillant, et notamment leurs accès, pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante, et d'autre part ceux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments.

La nécessité de renforcer la sécurité du public dans les bâtiments publics, et notamment l'école, est d'autant plus prégnante que le niveau Urgence Attentat du plan Vigipirate a été activé le 29 octobre 2020.

Ces travaux s'appuieront sur le plan particulier de mise en sûreté des écoles (PPMS) et/ou les diagnostics de sûreté établis par les référents sûreté de la police et de la gendarmerie.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du FIPD, au taux maximum, sachant que les taux de subvention sont calculés au cas par cas, avec une possibilité de subvention par l'Etat allant de 20 % à 80 % pour l'application de filtres anti-flagrant/occultant sur les fenêtres du rez-de-chaussée et les portes des bâtiments de l'école primaire communale.

Le Maire,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 212-4 du Code de l'éducation ;

VU l'article L 251-2 du Code de la sécurité intérieure ;

VU l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 précitée qui crée le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance ;

VU l'article 1 du décret n° 2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance le vouant à soutenir des actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation conduites par l'État, les collectivités territoriales, le milieu associatif et les organismes publics ou privés ;

VU les orientations pour l'emploi des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour 2021 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer la sûreté des établissements scolaire et périscolaire de la commune de Soisy-sur-Ecole ;

CONSIDÉRANT que des subventions peuvent être accordées, pour la réalisation de travaux de sécurisation des bâtiments scolaires, dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;

CONSIDÉRANT que le projet de mise en sécurité des bâtiments scolaires par la pose de filtres anti-flagrant/occultant est estimé à 4800,00 € HT, et que le financement de l'opération sur le HT serait le suivant : Etat - FIPD (20% à 80% du HT) : de 960,00 à 3840,00 € ; Part communale - autofinancement (20% à 80% du HT) : de 3840,00 à 960,00 € ;

PROPOSE

- d'approuver le projet de mise en sécurité des bâtiments scolaires ;

- d'inscrire la dépense au budget de la commune ;
- de demander une subvention au taux le plus élevé pour la réalisation des travaux ;
- d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le projet de mise en sécurité des bâtiments scolaires ;
- d'inscrire la dépense au budget de la commune ;
- de demander une subvention au taux le plus élevé pour la réalisation des travaux ;
- d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir.
- d'autoriser le Maire à demander une dérogation pour un démarrage de travaux anticipée

La délibération est approuvée à l'unanimité (13 voix pour).

10°) QUESTIONS DIVERSES

- Aucune question diverse à l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire prononce ensuite la fin de la séance à 21h47.

Anne-Sophie HERARD
Maire

